



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-109

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2020

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2020-06-02-005 - ARP DDT-2020-737 règlementant les activités et la navigation sur le lac d'Annecy et ses rives (2 pages)	Page 3
74-2020-05-29-012 - Arrêté DDT-2020-734 reconduction marnage expérimental lac d'Annecy 2020 (2 pages)	Page 6
74-2020-06-03-003 - Arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0736 et DDT 01 n° 2020-19 modificatif de l'arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 - Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation (4 pages)	Page 9

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-06-02-005

ARP DDT-2020-737 règlementant les activités et la  
navigation sur le lac d'Annecy et ses rives



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Unité Lacs

Annecy, le **02 JUIN 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n°DDT-2020- 737**  
**RÉGLEMENTANT LES ACTIVITÉS ET LA NAVIGATION SUR LE LAC D'ANNECY ET SES RIVES**

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et en particulier son article 46 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy (RPP) et ses avenants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-721 du 26 mai 2020 de restriction temporaire des activités et de la navigation sur le lac d'Annecy et ses rives ;

VU le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives publié par le Ministère des Sports ;

**Considérant** la crise sanitaire liée au virus Covid-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation ;

**ARRETE**

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 60 00 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 1 :** l'arrêté n° DDT-2020-721 est abrogé.

**Article 2:** les activités autorisées par le règlement particulier de police de la navigation (arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015) et ses avenants doivent être exercées dans le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation physique (1 mètre minimum entre deux personnes) prévus par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 (articles 1, 8 et 9) et des recommandations établies par le Ministère des Sports.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de la gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la cohésion sociale, les maires des communes riveraines du lac d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

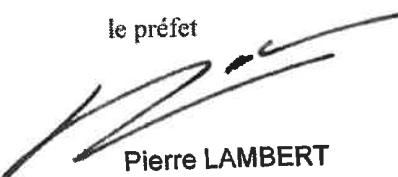
**Article 5 : délais et voies de recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le préfet



Pierre LAMBERT

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-05-29-012

Arrêté DDT-2020-734 reconduction marnage expérimental  
lac d'Annecy 2020

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Unité Lacs

Annecy, le **29 MAI 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n°DDT-2020-734**  
**Marnage expérimental sur le lac d'Annecy**

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU le code de l'environnement ;

VU le règlement des barrages régulateurs du lac d'Annecy de 1876 établi entre l'État d'une part et la ville d'Annecy d'autre part ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'étude écologique relative au rétablissement d'un marnage sur le lac d'Annecy de décembre 2011 réalisée par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ;

VU l'étude socio-économique et technique relative au rétablissement d'un marnage sur le lac d'Annecy de mars 2014 réalisée par le SILA ;

VU l'arrêté n°DDT-2019-829 du 16 mai 2019 concernant le marnage expérimental sur le lac d'Annecy, renouvelé une fois par tacite reconduction ;

VU la concertation menée au sein du SILA, en particulier lors du collège des élus le 12 novembre 2019 et lors du collège des usagers le 28 novembre 2019 concernant le bilan de l'expérimentation réalisée en 2019 et la nécessité de poursuivre l'expérimentation en 2020 ;

**Considérant** les bénéfices écologiques pour le milieu naturel du lac d'Annecy, notamment le développement des roselières, identifiés dans l'étude écologique relative au rétablissement d'un marnage sur le lac d'Annecy de décembre 2011 réalisée par le SILA ;

**Considérant** les conséquences du changement climatique sur la variation du niveau du lac (niveaux bas plus fréquents et plus intenses en été et décalage des crues progressivement vers l'hiver) ;

**Considérant** la nécessité de faire varier le niveau du lac pour anticiper les phénomènes de sécheresse estivale ou pour anticiper les crues hivernales ou printanières ;

**Considérant** les avis des élus locaux et des usagers du lac recueillis lors du collège des élus le 12 novembre 2019 et lors du collège des usagers le 28 novembre 2019 concernant le bilan de l'expérimentation réalisée en 2019 et la nécessité de poursuivre l'expérimentation en 2020 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger l'expérimentation du dispositif de marnage afin notamment d'évaluer les bénéfices écologiques obtenus concernant le développement des roselières ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est dérogé à l'article 2 du règlement des barrages régulateurs du lac d'Annecy de 1876 afin de permettre la mise en œuvre d'un marnage volontaire d'une amplitude annuelle de 30 cm.

**Article 2 :** La mise en œuvre de ce marnage fait l'objet, par le présent arrêté, d'une nouvelle phase d'expérimentation sur une durée de six mois (renouvelable 1 fois par tacite reconduction) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 avant d'envisager sa pérennisation.

**Article 3 :** La manœuvre des vannes des 3 barrages régulateurs (canal du Thiou, du Vassé et Saint-François) doit être faite de façon à viser les niveaux d'eau suivants, sous réserve des conditions et prévisions météorologiques compatibles (hauteur des eaux mesurée sur l'échelle hydrométrique du pont de la Halle) :

- maintien du niveau d'eau « 0,80 m » du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin ;
- remontée du niveau d'eau à compter du 1<sup>er</sup> juin pour atteindre le niveau « 0,90 m » ;
- maintien du niveau d'eau « 0,90 m » jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre ;
- baisse du niveau d'eau à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour atteindre le niveau « 0,60 m » ;
- maintien du niveau « 0,60 m » jusqu'au 15 novembre ;
- remontée du niveau d'eau à compter du 15 novembre jusqu'au niveau « 0,90 m » ;
- maintien du niveau d'eau « 0,90 m » jusqu'au 1<sup>er</sup> mars ;
- baisse du niveau d'eau à compter du 1<sup>er</sup> mars pour atteindre le niveau « 0,80 m ».

**Article 4 :**

La manœuvre des vannes sera faite sous le contrôle de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie par les soins et aux frais de la commune d'Annecy et par des agents placés sous ses ordres et sous sa responsabilité en se conformant aux prescriptions susvisées.


**Article 5 :**

En cas d'évènement climatique d'ampleur ou d'impossibilité de maintenir les niveaux d'eau prévus à l'article 3, les agents de la commune d'Annecy pourront déroger à l'article 3, après accord de la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le présent dispositif de « marnage du lac d'Annecy » fera l'objet d'une évaluation, en concertation avec le SILA et les différents acteurs autour du lac.

**Article 7 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, monsieur le maire de la commune d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le préfet



Pierre LAMBERT



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-06-03-003

Arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0736 et  
DDT 01 n° 2020-19 modificatif de l'arrêté interpréfectoral  
*Arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0736 et DDT 01 n° 2020-19 modificatif de  
réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40*  
DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 de  
réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 -  
Maintenance et essais techniques des équipements présents  
dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux  
d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la  
circulation



PREFECTURE DE L'AIN  
Direction départementale des territoires  
Direction

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE  
Direction départementale des territoires  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

Unité gestion de crise et transport

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**  
**DDT 74 n° DDT-2020-0736**  
**DDT 01 n° 2020-19**

**modificatif de l'arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation**

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses.

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,

VU l'arrêté du 27 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matières de compétences générales,

VU l'arrêté interpréfectoral DDT 74 n°DDT-2020-0572, et DDT 01 n° 2020-10 du 15 avril 2020 de

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 - courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

réglementation de la circulation sur l'autoroute A40 – Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 25 mai 2020,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 25 mai 2020,

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 18 mai 2020,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 13 mai 2020,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 12 mai 2020,

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) du 14 mai 2020,

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 18 mai 2020,

VU les avis de M. le directeur réseau de la société APRR du 14 et 20 mai 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valserhône du 12 mai 2020,

VU la consultation de M. le maire de la commune de Valleiry du 12 mai 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Vulbens du 26 mai 2020,

VU la consultation de M. le maire de la commune de Frangy du 12 mai 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Viry du 26 mai 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy du 12 mai 2020,

VU l'avis réputé favorable de M. le maire de la commune de Léaz,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de maintenance, d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes.

**CONSIDÉRANT** que suite au confinement de la population lié au COVID 19, ATMB a dû revoir avec les entreprises de travaux l'ensemble du planning des travaux sur son réseau,

## ARRÊTENT

### **Article 01 :**

- l'article 1 de l'arrêté DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 est modifié comme suit :  
Les dates de fermeture de l'autoroute A40 pour les nuits du 20 au 24 avril 2020 sont remplacées par les nuits du **8 au 12 juin 2020**, le reste de cet article est inchangé.

- l'article 2 de l'arrêté DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 est modifié comme suit :  
Les dates du lundi 20 avril 2020 à 8h00 au vendredi 24 avril 2020 à 16h00 sont remplacées par **du lundi 8 juin 2020 à 8h00 au vendredi 12 juin 2020 à 16h00** le reste de cet article est inchangé.

- l'article 3 de l'arrêté DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 est modifié comme suit :  
Les dates du lundi 20 avril 2020 à 8h00 au vendredi 24 avril 2020 à 16h00 sont remplacées par : du lundi 8 juin 2020 à 8h00 au vendredi 12 juin 2020 à 16h00 le reste de cet article est inchangé.

- l'article 4 de l'arrêté DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 est abrogé

**Article 02 :** les autres articles de l'arrêté DDT 74 n° DDT-2020-0572 et DDT 01 n° 2020-10 restent inchangés.

**Article 03 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble et de Lyon dans le même délai.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

**Article 04 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie est adressée :

- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
- à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au BGLC de la préfecture de l'Ain,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- à M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- à la CRZ Sud-Est,
- à la DIR Centre-Est,
- aux maires d'Eloise, de Valserhône, de Neydens, de Vulbens, de Clarafond-Arcine, de Saint Julien en Genevois, de Viry, de Valleiry, de Frangy, d'Epagny-Metz-Tessy et de Léaz.

Bourg en Bresse, le **03 JUIN 2020**

Annecy, le **03 JUIN 2020**

Le Préfet,  
Par délégation du préfet,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental,  
Le chef d'unité gestion de crise et transport

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service transition énergétique  
et mobilités



Georges WACRENIER



Stéphane VIALLET

